

COMPTE-RENDU & PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 20 janvier 2021

Étaient présents Bertrand Hauchecorne, Stéphane Roy, Marie-Christine Malet, Eric Couadier, Jean-Claude Yehouessi, Alain Damar, Michèle Dolléans, Valérie Hérold, Corinne Montdamert, Séverine Jousselin, Robert Genty, François Gabrion, Jean Duval, Marianne Pierre, Caroline Ménager.

Secrétaire de séance : Robert Genty

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2021 - 001	RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter ce règlement intérieur dans les termes et les conditions exposées par Monsieur le Maire.

2021 - 002	RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE
-------------------	-------------------------------

Monsieur le Maire indique que la commune n'était pas dotée d'un règlement du cimetière.

Vu les articles L.2223-1 à L.2223-51 et R. 2223-1 à R.2223-137 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

Vu les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-2 à R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriale relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de funérailles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du cimetière communal joint à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

2021 - 003	RÉGULARISATION VIREMENT DE CRÉDITS
-------------------	---

Monsieur Hauchecorne indique qu'il a été nécessaire de procéder à un virement de crédits ; en effet, suite à l'obligation de rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement, le chapitre 65 n'était pas suffisamment provisionné.

Ce virement s'est effectué par un mouvement de crédit entre les dépenses imprévues et l'article en question. Selon les règles, le Maire peut effectuer un tel certificat, pour pallier une urgence financière, mais doit le consolider lors du conseil qui suit l'opération.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6535 : Formation	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 900.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette décision modificative n°3

2021 - 004	CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
-------------------	--

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :

- 1 poste de conseiller municipal délégué aux travaux & sécurité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste de conseiller municipal délégué

2021 - 005	DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ & RÉMUNÉRATION
-------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-004 du 27 janvier 2021 décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote

Conseiller municipal délégué aux travaux & sécurité de la commune :

Candidat :

- Monsieur Alain Damar

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu 15 voix Monsieur Alain Damar

Monsieur Alain Damar ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué

La rémunération de Monsieur Damar est fixée à 8.25 % de l'indice brut 1027 à compter du 1^{er} février 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le taux de rémunération de Monsieur Damar

2021 - 006	AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ (AOM) LOCALE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
------------	--

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) prévoit que les Communautés de Communes peuvent se voir transférer par les communes membres la compétence mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) a la charge de construire des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire. Elle définit la politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire et anime les acteurs locaux pour se faire, notamment via le comité des partenaires. Elle participe au Contrat d'Orientation qui regroupe les acteurs du bassin de mobilité et peut élaborer un Plan de Mobilité Simplifié.

Par délibération n°2020-211 du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et d'approuver la modification de ses statuts.

Les communes membres ont trois mois à compter du 18 janvier 2021, date de notification de la délibération précitée, pour se prononcer par délibération, à la majorité qualifiée, sur le transfert de la compétence "Mobilité" à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

La prise de compétence « Mobilité » n'impose pas à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire d'assurer tous les services de mobilité (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande, mobilités actives, mobilités partagées, transport solidaire). Les services de mobilité peuvent être « à la carte » en fonction des besoins du territoire et définis une fois que la compétence « Mobilité » est transférée à la CCTVL.

Le projet de territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et des communes membres précisera la stratégie et le plan d'actions à court et moyen termes en matière de mobilité.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- 1°/ Approuver le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- 2°/ Approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes y afférente ;
- 3°/ Déléguer Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
- 4°/ Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2021 - 007	REVISION DU PÉRIMÈTRE DE PRÉEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT
------------	--

En vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « *de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels* » et d'assurer la protection, la gestion et « *l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non* ».

Dans ce cadre, la commune de Mareau aux Prés sollicite le Département du Loiret pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que définie sur la carte jointe à la présente délibération.

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour exercer ce droit afin d'acquérir des terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement :
Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,
Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme,
Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,
Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

- Sur le fait de solliciter auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Mareau aux Prés conformément au plan annexé ;
- Sur le fait de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune de Mareau aux Prés dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.

Bertrand Hauchecorne indique que notre dossier, pour prétendre à une subvention « leader » pour le projet d'animation foncière, sera présenté lors de la commission du 16 février.

2021 - 008	PROJET VÉLO / PIÉTON
------------	----------------------

Ce projet consiste à créer sur la commune de Mareau aux Prés des circuits de déplacements doux dédiés aux piétons et/ou cyclistes, et dans lesquels un/des parcours de santé seraient intégrés.

La démarche s'inscrit parmi les orientations de la commune, définie depuis plusieurs mandats maintenant, qui prônent et soutiennent les démarches en faveur du développement durable. De nombreuses actions dans ce domaine ont ainsi été mises en œuvre depuis 2013 et la création d'un Agenda 21 commun avec la commune voisine de Mézières Lez Cléry.

Dans la nouvelle mandature 2020 - 2026, la poursuite de ce type d'actions en faveur de l'environnement, la découverte et la préservation de la biodiversité locale ou encore le lien social et le bien vivre à Mareau est toujours une priorité.

L'objectif de l'étude est d'établir dans un 1^{er} temps un diagnostic sur la commune des possibilités puis d'établir des propositions concrètes permettant au conseil municipal de prendre des décisions, sur la base d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre, réaliste.

A l'échelle de quelques années, plusieurs parcours balisés, de distances variées, accessibles au plus grand nombre devront être créés. Ils devront permettre de relier les lieux clé de la commune tels que ; la halle jusqu'aux différents hameaux - Les Muids, Les Vieux bourg, le Trépoix ; de la Loire aux abords de la Sologne, de nos producteurs locaux à nos commerces. Des liaisons avec les communes voisines seront envisagée ultérieurement en lien avec celles-ci.

En outre, les espaces sources de biodiversité mis en valeur dans l'Inventaire de Biodiversité à l'échelle de la commune (IBC) de 2018, devront être pris en compte dans ces parcours. Ils pourront permettre, dans un second temps, d'y intégrer de outils de communication (panneaux, photographies, QR code, plans ...) visant à promouvoir la biodiversité et la santé sur le territoire.

Une réflexion participative devra être engagée avec - sans exhaustivité - les habitants, les associations locales (randonneurs, vélotourisme, sportifs, environnementale, ...), les représentants fonciers, les agriculteurs et les acteurs de santé de la commune (cabinet de kinésithérapeutes). Réfléchir à la modalité vélo bus avec abris vélos

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet & la mise en concurrence,
- autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- autorise le Maire à effectuer toutes demandes de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

2021 - 009	DEMANDE DE SUBVENTION DRAC - EQUIPEMENT EN MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE
------------	---

La commune de Mareau aux Prés a mené un diagnostic sur l'état et le fonctionnement des logiciels métiers de la médiathèque. Ce dernier révèle la vétusté des ordinateurs.

Le Coordinateur du diagnostic territorial de la lecture publique, préconise dans son rapport, l'équipement d'un S.I.G.B. pour la médiathèque et le déploiement d'un catalogue en ligne accessible au public et commun au Réseau de la Lecture Publique du Territoire et au médiathèque. Cette recommandation a été validée par les services de l'État.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'informatisation des bibliothèques. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

À ce titre, la commune peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Région Centre - Val de Loire afin de solliciter une aide de l'État pour le déploiement d'un S.I.G.B. (Système Intégré de Gestion des Bibliothèques) et la mise en commun des catalogues en ligne.

Plan de Financement

<u>Dépenses</u>	<u>HT *</u>	<u>Recettes</u>	
SIGB	2 200,00 €	Mareau-aux-Prés	2 312, 00€
- Offre Spéciale Forfaitaire	980,00 €	D.R.A.C. 50 %	2 312,00 €
- Decalog SIGB			
- Formation sur site (1 jour)	<i>479,00 €</i>		
<i>Fonctionnement annuel</i>			
	3 180, 00€		
Informatique			
- Poste X 2	1 276,00€		
- Imprimante	168,00€		
Total	4 624,00 €		4 624,00€

Il est proposé au conseil municipal,

- de solliciter une aide de l'État de 2312 € pour le financement du déploiement d'un SIGB pour la médiathèque avec la mise en commun d'un portail d'accès à un catalogue en ligne mutualisé,
- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

2021 - 010	DON DE TERRAIN
------------	-----------------------

Monsieur Hauchecorne fait part au conseil du rendez-vous qu'il a eu avec Monsieur et Madame Leloup, qui sont propriétaires sur la commune de terrains situés sur les bords de Loire et qui souhaitent en faire don à la commune :

- Parcelle ZM 0050 pour 31 ares 99 ca
- Parcelle ZM 0051 pour 52 ares 89 ca

- Parcelle ZM 0135 pour 12 ares 60 ca

Maître Villet Luc, Notaire à Meung sur Loire sera chargé de l'acte notarié. Les frais seront à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

2021 - 011

MÉDAILLE DE LA COMMUNE

Alain Damar présente le projet de médaille sur la commune. Plusieurs projets sont proposés au conseil municipal pour un choix.

Des devis auprès de plusieurs prestataires ont été demandés.

Le devis d'un montant de 770 € pour 50 médailles avec écrin proposé par la société concept écussons est validé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le devis de la société concept écussons.

BULLETIN MUNICIPAL

Eric Couadier indique que la commission communication a décidé d'un nouveau format pour la parution du prochain bulletin municipal, qui est également imprimé sur du papier recyclé. Il sera également téléchargeable sur notre site internet.

BOUCHONS D'AMOUR

Valérie Hérold indique que Madame Landeroin a demandé la possibilité d'installer un nouveau conteneur à coté des terrains de tennis, et également si les services techniques peuvent confectionner un conteneur avec une sorte d'entonnoir, afin d'éviter les dépôts de détritrus dans les conteneurs.

COUR ECOLE ELEMENTAIRE

Bertrand Hauchecorne relate la réunion du lundi 25 janvier, lors de laquelle Monsieur Striblen a proposé deux projets. Le choix unanime des participants s'est porté sur le 2^e. Un projet détaillé et un chiffrage nous seront proposés prochainement.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20H30

Prochain conseil municipal :

Mercredi 10 mars 2021 à 18h45

Mercredi 7 avril 2021 à 18h45

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
B. HAUCHECORNE		A. DAMAR	
R. GENTY		C. MONTDAMERT	
C. MENAGER		E. COUADIER	
S. ROY		V. HEROLD	
MC. MALET		J. DUVAL	
F. GABRION		S. JOUSSELIN	
JC. YEHOUESSI		M. PIERRE	
M. DOLLEANS			